

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mars 2021

DÉMOCRATISER LE SPORT EN FRANCE - (N° 3980)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 338 (Rect)

présenté par
Mme Goulet

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 5, insérer l'article suivant:**

Le troisième alinéa de l'article L. 141-1 du code du sport est remplacé par quatre alinéas ainsi rédigés :

« Aux fins de leur approbation, les statuts du comité national olympique et sportif français comportent des dispositions visant :

« 1° à assurer une représentation paritaire entre les hommes et les femmes au sein de l'ensemble de ses organes nationaux et régionaux ;

« 2° une limitation à trois mandats de son président et des présidents des organes régionaux ;

« 3° pour ce qui concerne les décisions prise en sa qualité de représentant du mouvement sportif français, une représentation égalitaire entre fédération, qu'elles soient olympiques ou non. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise préciser les statuts du CNOSF qui sont approuvés par un décret en Conseil d'Etat. Actuellement, ce "guidage" des statuts comporte une disposition visant "une représentation équilibrée des femmes et des hommes et à favoriser la parité au sein de l'ensemble de ses organes".

Il s'agit, par cet amendement, de porter une ambition plus haute pour le CNOSF en assurant la parité des composantes nationales et régionales, une limitation du nombre de mandat de son président à 3 et enfin, une représentation égalitaire entre toutes les fédérations pour les décisions spécifiquement nationales.

Il s'agit là de mettre les dispositions visant le CNOSF en cohérence avec les éléments imposés aux fédérations aux articles précédents de la présente proposition de loi.